

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025 à 20H00

Date de convocation : 6 Février 2025

Date d'affichage : 6 Février 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 11 Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

**Etaient présents** : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ, Adjoint, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Pierrick BARON, Catherine DOMAGNÉ, Maëlig LE DU, Christèle HARDY, conseillers.

**Etait absent excusé** : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h06

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 21 Janvier 2025

#### 1. FINANCES

1.1 Orientations budgétaires 2025 (svfn, pergola box innov, local technique box innov,

1.2 Point CLSH Luitré-Dompierre

#### 2. ADMINISTRATION

2.1 Modification de règles et de publicité de conservation des actes

### **3. MARCHÉS PUBLICS**

- 3.1 Projet terrain de football synthétique
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires : Attribution du marché avec réserve
- 3.3 Tiers-Lieu 21 le bourg
- 3.4 Projet de renaturation de l'ancien terrain de football

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Actualisation Prévoyance
- 4.2 Projet de participation à la mutuelle au 01/01/2026
- 4.3 Emploi adjoint technique en charge du ménage

#### **Questions diverses**

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 21 Janvier 2025.

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

#### **1.1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus poursuivent leurs échanges sur les investissements à prévoir pour l'année 2025. Les arbitrages se feront au prochain conseil municipal.

#### **1.2 POINT CLSH LUITRE-DOMPIERRE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire rappelle l'importance du centre de loisirs Ribambelle pour de nos nombreuses familles de La Selle-en-Luitré (18 enfants en ont bénéficié au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024).

Suite à une réunion d'urgence organisée par le centre de loisirs ribambelle, les collectivités de La Selle-en-Luitré et Luitré-Dompierre sont sollicitées pour verser rapidement de façon exceptionnelle la subvention au titre de 2025.

Exceptionnellement, la collectivité peut s'appuyer sur le budget de référence et dans la limite du chapitre.

A la majorité, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025:

**Association communale :**

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant délibéré</b>
Centre de loisirs Ribambelle	4 000 €

Avant l'été, une concertation aura lieu pour envisager les mesures à prendre et pérenniser le fonctionnement.

**Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal décide :**

- DE VALIDER** cette subvention 2025 exceptionnelle à caractère urgent pour la somme de 4 000 €, attribuée au centre de loisirs Ribambelle,
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1 MODIFICATION DE REGLES ET DE PUBLICITE DE CONSERVATION DES ACTES**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.** Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (choix réalisé) ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu la délibération prise en juin 2022, la mise en œuvre d'un panneau numérique extérieur en face la Mairie, et la mise en œuvre parallèle des démarches opérées par les agents administratifs, la collectivité peut maintenant opter pour le choix de publicité sous forme électronique

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage, Place de l'ancienne mairie ;

ou

Publicité par publication papier ;

ou

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune (choix réalisé)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

**-ADOpte** la proposition ci-dessus de Monsieur Le Maire (surlignée en gras) qui sera appliquée dès publication de cette délibération,

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire espère que les travaux reprendront prochainement. La météo n'a pas été favorable jusqu'à présent.

#### 3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHE AVEC RESERVES

Denis CHOPIN, rapporteur

##### Marché : Création d'un club-house et des vestiaires

M. Le Maire propose de retenir l'offre suivante conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre Sport Initiatives du 06/02/2025 :

Estimatif APD (montant HT)	Entreprise Retenue	Montant HT
<b>Poste Lot 1 :</b> Mise en œuvre d'un club-house et des vestiaires du complexe sportif : <b>395 000.00 €</b>	<b>Home Green</b> Offre de Base	<b>301 901.00 €</b>
<b>TOTAL 395 000.00 €</b>		<b>TOTAL 301 901.00 €</b>

**A la majorité des présents (11 Voix), le conseil municipal :**

**-RETIENT** l'entreprise Home Green 82 Route d'Anglumeau 33450 Izon pour la somme de **301 901 € HT** pour la création d'un club-house et des vestiaires du complexe sportif **sous réserve de l'obtention du permis de construire et de la validation du contrôle technique de l'équivalence RT 2012,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 3.3 TIERS-LIEU 21 LE BOURG

Denis CHOPIN, rapporteur

L'acte authentique d'achat du domaine n°21 le bourg « La Maison de Louise et Gaston » a été signé le vendredi 24 janvier 2025 à 12h00.

L'Association Ô Grain d'Selle va prendre en main ce lieu prochainement. Une convention d'utilisation est en cours de rédaction.

DG Construction, maître d'œuvre de Métier, doit remettre cette semaine l'estimatif du coût de mise en conformité de la verrière.

Monsieur Le Maire précise aux élus qu'il y a déjà des demandes de locations à la nuitée en lien avec la location de la salle Lancelot et des demandes de locations de la verrière avec le parc.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit proposer à la location maximum 15 couchages, les modalités sont en cours de co-construction.

Un groupe de travail a été créé, pour choisir la literie et les rangements adéquats des futures chambres. Une réflexion est aussi engagée pour la gestion du linge de maison (achat par la collectivité et lavage en régie ou prestataire de service).

Florence GELOIN, Catherine DOMAGNÉ et Christèle HARDY sont en charge de ces missions.

### **3.4 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le chantier est en cours de finalisation.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1 ACTUALISATION PREVOYANCE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Point annuel sur la Prévoyance :

Inflation 2024/2025 1.4% (référence insee)

Le goût global annule de 2024 des cotisations Territoria Mutuelle est de 2 530.61 €.

La participation annuelle de l'employeur pour l'année 2024 est de 1 455.22 €.

Le différentiel annuel 2024 est de **1 075.39 €** (c'est-à-dire, 14.93 € /par agent en moyenne tout temps de travail confondu)

A ce jour, aucune augmentation n'est prévue de la part du prestataire pour cette année 2025.

Monsieur Le Maire propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour en Janvier 2026. Au vu de ces éléments, une revalorisation pour l'année 2025 n'est pas nécessaire.

#### **4.2 PROJET DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE AU 01/01/2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°12/2025 du 21 janvier 2025, actant le mandatement du centre de gestion pour le projet de participation employeur à la mutuelle à compter du 01/01/2026,

En effet, au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives..).

Les droits des bénéficiaires

Les bénéficiaires des garanties sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé, les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission en retraite, les ayants-droits des agents et des retraités. Les retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

**S'agissant du montant minimum de participation financière, il est fixé à 15 euros brut mensuel à compter du 1er janvier 2026.** La collectivité devra délibérer sur le montant qu'elle souhaite retenir pour ses agents. Ce montant est versé sous forme unitaire ou modulé dans un but d'intérêt social.

Les bénéficiaires de la participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et privé.

Le mandatement du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour vous proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

### Les démarches à effectuer pour intégrer la consultation

Collecte des données statistiques

Seules seront bénéficiaires de la convention les collectivités qui auront mandaté le CDG par la transmission de données statistiques.

**Pour intégrer la consultation, vous devez nous retourner le fichier statistiques au format excel dûment complété pour le 28 février 2025 (date limite) à l'adresse mail [psc@cdg35.fr](mailto:psc@cdg35.fr)**

> Fichier statistiques

Les données reçues après la date du 28 février 2025 ne seront pas prises en compte. Les collectivités concernées ne pourront alors pas proposer ces garanties à leurs agents.

Avis du CST et délibération

Les collectivités auront à délibérer, une première fois, sur le mode de participation, ainsi que sur le montant de participation avant la **publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025**.

Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST (départemental ou local selon la taille de votre collectivité). Le CST départemental rendra un avis sur le projet de cahier des charges le **20 février 2025**. Toutefois, chaque collectivité relevant du CST départemental doit, individuellement, recueillir l'avis du CST départemental.

Actuellement, un recensement auprès des agents est réalisé. Ces derniers informeront avant la fin du mois de février s'ils adhèrent à une mutuelle labellisée.

L'employeur pourra opter, pour chacun des risques :

- **soit pour la labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit pour la convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Des échanges se feront avec le personnel afin d'adopter la meilleure solution agent/employeur.

**4.3 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DU MENAGE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat à durée déterminée sera prochainement à renouveler, Monsieur Le Maire précise qu'une évolution des heures dans le cadre cette mission est probablement à envisager.

**Questions diverses**

-Point recensement 2025 : Tous les administrés ont été recensés à jour.

-Prochains conseils municipaux : Mardi 11 mars 2025 ; Mardi 1<sup>ER</sup> Avril 2025

-Portes ouvertes Tiers-Lieu : Samedi 26 Avril 2025

**REGISTRE DES SIGNATURES  
2025**

N°	Date	Domaine	Objet
1	10/01/2025	Finances	Papier A4 - Le Verdier – 196.80 € TTC
2	15/01/2025	Finances	Comptabilité communale éclairée – Editions du puits fleuri – 36 € TTC
3	03/02/2025	Finances	JD Euroconfort – groupe doseur -374.94 € TTC
4	03/02/2025	Finances	JD Euroconfort – thermostat surchauffeur Salle Lancelot – 480.30 € TTC
5	03/02/2025	Finances	Myotis – Devis pour la réalisation d'une expertise chiroptérologique – 606.00 € TTC

La séance s'est levée à 21h36.

D CHOPIN

F. GELOIN